



# Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 – CH – 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 – Fax 022 310 07 39 – [www.arif.ch](http://www.arif.ch) - e-mail : [info@arif.ch](mailto:info@arif.ch)

## Communiqué de presse

### **Introduction de normes LBA spécifiques aux Trusts, Anstalten, Fondations et entités similaires**

Dans la mise en œuvre des obligations de diligence de la LBA, des différences d'interprétation se sont faites jour quant à l'identification des cocontractants et des ayants droit économiques de trusts et entités similaires. Ces divergences d'opinion pouvant amener les Intermédiaires Financiers (IF) à douter de la conformité des mesures à prendre à cet égard, l'ARIF a introduit une nouvelle Directive ([Directive 3b](#)) destinée à clarifier les points d'hésitation. Cette Directive a été approuvée par la FINMA en date du 10.05.2012.

Avec l'entrée en vigueur en Suisse le 01.07.2007 de la Convention de La Haye sur la loi applicable au trust et à sa reconnaissance, convention qui, entre autres, reconnaît la loi choisie par le settlor et le rôle central du trustee, le nombre de professionnels actifs dans ce secteur n'a cessé de croître dans notre pays.

L'Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF), qui compte 500 membres dont environ une soixantaine de membres actifs dans l'administration des trusts, s'est aperçue qu'un certain nombre de divergences d'interprétations étaient apparues concernant l'identification des cocontractants et des ayants droits économiques, et que les principes généraux de la LBA ne permettaient pas d'effectuer ces identifications de façon satisfaisante. Afin de faciliter le travail de nos membres actifs dans ce secteur, et après une large consultation auprès de ces derniers et des milieux intéressés, l'ARIF a décidé de faire œuvre de pionnier et de proposer des solutions.

La principale nouveauté de cette Directive est qu'elle précise comment concrètement procéder aux identifications, selon que l'IF est lui-même trustee (ou membre d'un conseil de fondation), ou au contraire qu'il en est un acteur externe.

En outre cette Directive permet aux membres de l'ARIF de reprendre le formulaire « T » tel qu'il est prévu par la CDB 08.

En date du 10.05.2012, la FINMA a accueilli favorablement cette initiative et approuvé le texte de l'ARIF.

Genève, le 14 mai 2012

#### **Personne de contact:**

Norberto Birchler, directeur : tél + 41 (0)79 212 16 71, [birchler@arif.ch](mailto:birchler@arif.ch)